



Département des LANDES

Arrondissement de DAX



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers
en exercice : 15**

**Nombre de conseillers
présents : 13**

**Nombre de conseillers
votants : 13**

**Date de la convocation :
21/10/2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX

Le vingt-sept du mois d'octobre à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de SORDE L'ABBAYE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du conseil, sous la présidence de
Mme LABORDE Marie-Françoise, Maire.

Présents : Mme LABORDE Marie-Françoise, Mme THUILLIER Fabienne, M. CASSIO Michel, M.
SAPHORE Didier, M. BAREIT Sébastien, Mme BROUSTICK Marie-Laure, M. DAVID Daniel, M. DEYRES
Bruno, M. LABEYRIE Jean-Paul, Mme MAGENDIE Sylvie, M. POUY Gilbert, Mme SAPHORE Isabelle,
M. TRESSE Jacques.

Absents excusés : Mme DA ROCHA Céline, M. LAPEYRE Thibault

Mme BROUSTICK Marie-Laure est nommée secrétaire de séance.

**2022-021 : AVENANT ANNUEL – CONVENTION DE PARTENARIAT 2019-2023 ENTRE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS, LA COMMUNE DE SORDE-L'ABBAYE ET LE DEPARTEMENT DES
LANDES RELATIVE A L'ENSEMBLE PATRIMONIAL DE SORDE-L'ABBAYE**

Madame le Maire rappelle qu'une convention-cadre décennale (2013-2023) définissant les termes d'un partenariat visant à soutenir le développement et la valorisation de l'ensemble patrimonial de Sorde-l'Abbaye a été signée avec le Département des Landes, renforcée par la convention-cadre en date du 2 décembre 2019 liant le Département des Landes, la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans et la commune de Sorde-l'Abbaye. La mise en œuvre concrète du projet aboutit à la nécessité de préciser un plan d'actions destiné à définir le projet patrimonial, culturel et touristique de l'ensemble patrimonial situé à Sorde-l'Abbaye, mais également son articulation avec le projet de développement du site d'Arthous, formalisé et actualisé chaque année. Les 3 partenaires définissent, pour l'année 2022, les actions à mener, ainsi que les engagements respectifs de chacun, les ressources humaines, financières et techniques allouées, pour mener à bien le projet dans une démarche de coopération. Ils conviennent ensemble des objectifs et des modalités de mise en œuvre, déclinés opérationnellement sous la forme d'un avenant annuel qui présente le plan d'action opérationnel validé par les 3 partenaires.

Les objectifs prioritaires fixés pour l'année 2022 sont :

- la mise en place d'un programme collectif de recherche afin de renforcer la connaissance scientifique et historique du site
- l'élaboration et la finalisation du plan de gestion de l'abbaye de Sorde
- la réalisation d'une étude générale d'évaluation de l'état sanitaire des vestiges et des bâtiments et de sécurité et d'accessibilité qui permettra de phaser et de prioriser un programme pluriannuel de travaux
- le maintien et le développement de l'accueil des publics
- le lancement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour définir les modalités de la gouvernance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°4 précisant le plan d'action opérationnel validé par les partenaires, les engagements respectifs de chacun en termes de ressources humaines et financières ainsi que les moyens techniques pour l'année 2022, conformément au tableau annexé à la présente délibération ;



- d'autoriser le Maire à signer ledit avenant n° 4 et tous les actes qui s'y rattachent

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents- pour extrait certifié conforme

Le Maire,
LABORDE Marie-Françoise

